



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 6 novembre 2020

Monsieur le Président,

Vous m'avez soumis les propositions de votre fédération pour une reprise aussi rapide que possible des activités de régulation de la faune sauvage dans le cadre des activités de chasse et de prélèvement au titre de l'intérêt général. En application de la lettre circulaire du ministère de la Transition écologique du 31 octobre 2020 relative à la mise en œuvre des dérogations au confinement en matière de régulation de faune sauvage et après avoir débattu de sa déclinaison départementale lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage extraordinaire du 5 novembre, sont considérées dans la Somme comme relevant de l'intérêt général :

- la régulation du grand gibier afin d'effectuer les prélèvements nécessaires au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de prévenir les risques de sécurité publique que le déplacement de ces animaux en trop grand nombre peut engendrer. Les chasses au grand gibier pourront s'effectuer soit en battues, soit à l'affût dans le strict respect des gestes barrières. Il conviendra notamment de veiller à respecter la distanciation physique entre les personnes lors de la délivrance des consignes de battues notamment, d'éviter les regroupements hors action de chasse et d'interdire les moments de convivialité avant et après la chasse. Sur ce plan, j'ai pris bonne note des mesures sanitaires spécifiques mises en place par votre fédération auxquelles je vous demande de veiller.

Monsieur Yves Butel
Président de la fédération des chasseurs de la Somme
1 Chemin de la voie du bois
80450 Lamotte-Brebière

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 00
Mél : marie-andree.guilluy@somme.gouv.fr

- la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) afin d'éviter des dommages importants aux activités humaines. La régulation de ces espèces devra se faire dans le strict respect des gestes barrières. Les modalités de leur mise en œuvre sont le tir au fusil et le piégeage.

- les opérations de régulation administrative visant à prévenir les dégâts de cormoran peuvent être poursuivies dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral pris au titre de la campagne en cours et dans le respect des mesures de précaution sanitaire.

Les activités ci-dessus énumérées sont réputées revêtir un caractère d'intérêt général dans la Somme et à ce titre entrent dans le périmètre réglementaire des dérogations prévues à l'article 4 alinéa 8 du décret du 29 octobre 2020 relatif au confinement. Je vous remercie de relayer ces dispositions auprès des chasseurs et autres acteurs de la régulation des espèces de la faune sauvage du département.

Dans la mise en œuvre de ces activités, ils devront être munis de l'autorisation de déplacement dérogatoire nécessaire ainsi que copie de la présente lettre à l'occasion de leurs déplacements inhérents à ces opérations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

La préfète



Muriel Nguyen